



EXONÉRATION DES PRIMES

Description

L'exonération des primes couvre le paiement des primes si l'assuré devient invalide à la suite d'une maladie ou d'un accident.

Les primes feront l'objet d'une exonération après quatre mois consécutifs d'invalidité complète. Toute prime versée au cours de ces quatre mois ou toute partie admissible de la prime annuelle est alors remboursée, une fois la demande d'indemnités acceptée.

Si elle est sélectionnée, cette garantie doit être ajoutée à tous les avenants et à toutes les garanties.

Âges à l'établissement

- 16 ans à 55 ans

Durée de la protection

- Jusqu'au 65^e anniversaire de l'assuré de cette protection

Si l'invalidité survient :

- Avant l'âge de 60 ans, le payeur est exonéré du paiement des primes pour la durée de l'invalidité.
- Entre les âges de 60 ans et de 63 ans, les primes font l'objet d'une exonération à compter de la date du début de l'invalidité complète jusqu'à l'anniversaire de police le plus près du 65^e anniversaire de naissance de l'assuré.
- Entre les âges de 63 ans et de 65 ans, les primes font l'objet d'une exonération pendant une période de deux ans à compter de la date du début de l'invalidité.

Calcul de la prime

L'exonération des primes correspond à un pourcentage de la prime totale incluant les avenants et les garanties, mais excluant les frais de police ou d'administration, et est calculée en fonction de l'âge de l'assuré.

Prestation maximale

L'exonération maximale des primes est de 2 000 \$ par mois et de 24 000 \$ par année.

Exclusions

Le paiement de la prime ne fera pas l'objet d'une exonération si l'invalidité complète découle de l'une des situations suivantes : blessures volontairement auto-infligées, violation du code criminel, usage illégal de drogues ou usage improprie de médicaments, abus d'alcool, grossesse, accouchement, fausse-couche, émeute, guerre ou hostilités.

Note : Dans le cas de polices d'assurance temporaire renouvelable, la prime pour l'exonération des primes correspond à un pourcentage de la prime de renouvellement en fonction du taux selon l'âge à l'établissement initial.

Pour plus de détails sur cette garantie, veuillez consulter les dispositions de votre police.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

^{MC} Marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

www.empire.ca info@empire.ca

INS-722-FR-01/17

